

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2012

RECONNAISSANCE DE LA NATION ET CONTRIBUTION NATIONALE EN FAVEUR DES
FRANÇAIS RAPATRIÉS - (N° 4331)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Bodin, M. Grall, M. Maurer, M. Suguenot, M. Cochet, M. Novelli, M. Dhuicq,
M. Christian Ménard, M. Schosteck, M. Luca, M. Dord, M. Nicolas, M. Meslot, M. Houillon,
M. Ferrand, M. Depierre, M. Siré, M. Gérard, M. Gonzales, M. Paternotte, M. Durieu,
M. Verchère, M. Calmégane, M. Decool, M. Herbillon, M. Spagnou, M. Meunier, M. Cosyns,
M. Labaune, M. Alain Cousin, M. Couve, M. Guibal, M. Dupont, M. Delatte, M. Mach,
Mme Levy, Mme Barèges, Mme Fort, Mme Boyer, Mme Dumoulin, Mme Grosskost, Mme Pons,
Mme Gruny et M. Giscard d'Estaing

TITRE

Compléter le titre par les mots :

« , notamment les harkis. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.

Affirmation de la volonté de la représentation nationale de ne pas laisser insulter l'Histoire et de voir sanctionner les injures et les diffamations, notamment à l'égard des harkis.